

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

SU/SG/CJ/VS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Arrêté n°2025_376

Feuillet n°161

ARRETE DU MAIRE
Portant attribution de numéros de voirie
Parcelle AK 636 - Angle rue De Lattre de Tassigny et rue de Froissy
WIMEREUX (62930)

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-28,

CONSIDERANT, que la numérotation des bâtiments constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDERANT, que le numéro de voirie est indispensable pour recevoir correctement le courrier et être facilement localisable dans la vie quotidienne (service à la personne, visites diverses, accès des services publics et d'urgence...),

CONSIDERANT, l'arrêté 2024_465 en date du 15 octobre 2024 supprimant la numérotation de la parcelle AK 636 suite à la démolition de l'habitation,

CONSIDERANT, l'accord du permis de construire n°062 893 25 00001 en date du 03 avril 2025,

CONSIDERANT, qu'il faut attribuer, un numéro de voirie à la parcelle AK 636 située angle rue De Lattre de Tassigny et rue de Froissy à Wimereux (62930),

CONSIDERANT, que l'aménagement de la parcelle et l'implantation de la maison prévoient une entrée principale donnant sur la rue de Froissy,

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit la numérotation suivante (voir plan ci-après) :

Références cadastrales		Ancienne Dénomination	Nouvelle dénomination
Section	Numéro		
AK	636	Suppression du numéro	5 rue de Froissy

Article 2 : Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par l'entrée principale. Si plusieurs immeubles sont desservis par la même entrée, leur identification pourra être assurée par le numéro de l'immeuble en façade à rue affecté d'une lettre, un immeuble peut avoir un numéro pour les habitations et un pour les commerces par exemple.

.../...

Article 3 : Le numérotage sera matérialisé par l'apposition d'une plaque indiquant le numéro de manière visible depuis la voie publique sur la façade de chaque maison au-dessus ou à côté de la porte principale ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres

Article 4 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Les frais d'entretien sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment visibles et lisibles. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 5 : Aucun autre numérotage que celui prévu au présent règlement n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux et publié dans le registre réglementaire de la Commune.

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis au cadastre, au SDIS, à la Poste de Wimereux, au centre de tri de Marquise, à la Police Municipale et Police Nationale et enregistré sur le site internet du gouvernement afin d'alimenter la « Base Adresse Nationale » (BAN).


Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne-sur-Mer et MM. les gardiens de Police Municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Wimereux, le 28 août 2025

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Département : PAS DE CALAIS	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : BOULOGNE SUR MER Pôle de topographie et Gestion cadastrale 26 Rue d'Aumont 62321 62321 BOULOGNE SUR MER tel. 03.21.10.29.02 -fax pcc.620.boulogne-sur-mer@dgfp.finances.gouv.fr
Commune : WIMEREUX		
Section : AK Feuille : 000 AK 01	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	
Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000	 Numéro à créer	
Date d'édition : 26/09/2025 (fuseau horaire de Paris)		Cet extrait de plan vous est délivré par :
Coordonnées en projection : RGF93CGSD ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		cadastre.gouv.fr



